



NOTRE AVENIR EST EN JEU

4^e paquet ferroviaire

Vote du Parlement Européen à Strasbourg

ETF appelle à l'action tous les cheminots en Europe

25 février 2014 - 13h00 15h30 - Parlement Européen - Strasbourg



POURQUOI CET APPEL À L'ACTION ?

Fin février, le parlement européen votera le 4^e paquet ferroviaire. C'est la première décision importante de l'un des deux législateurs européens (l'autre est le conseil des Ministres des Transports européens) sur les six lois européennes qui forment le paquet. Ces lois européennes sont obligatoires pour tous les états membres de l'UE (et les pays candidats) et définiront les futures conditions pour le secteur du ferroviaire, et par conséquent pour les cheminots.¹

QUELS ENJEUX ?

Dans le pilier politique de ce 4^eme paquet ferroviaire, la Commission européenne propose l'ouverture des marchés et la concurrence pour les services de transport de passagers nationaux et met en péril l'existence d'entreprises ferroviaires intégrées en fixant des conditions sévères pour l'organisation des entreprises intégrées.

La Commission des Transports du Parlement Européen, lors du vote du 17 décembre 2013, modifie partiellement certaines dispositions mais confirme principalement l'approche de la commission :

- Libéralisation du transport national de passagers et en particulier celui à grande vitesse (libéralisation en libre accès) d'ici 2022,
- Promotion et simplification de la mise en concurrence des services publics ferroviaires (séparation des contrats, accès au matériel roulant par transfert du risque financier aux pouvoirs publics, conditions strictes pour l'attribution directe de contrats de service public avec des compétences pleines données à la commission pour définir les critères,
- Priorité à la séparation du gestionnaire de l'infrastructure et production en durcissant les conditions pour les entreprises ferroviaires intégrées.

Un aspect positif du vote du 17 décembre : la commission TRAN du parlement européen a renforcé la partie sociale du règlement OSP en rendant obligatoire aux autorités compétentes d'exiger des normes sociales dans l'offre en compétition et / ou pour le transfert de personnel en cas de changement d'opérateur.



Très négatif : La commission TRAN a introduit la question du service minimum en cas de grève (comme considérant) et cela attaque le droit de grève fondamental.

QUELLES SERAIENT LES CONSÉQUENCES POUR LES CHEMINOTS ?

En bref, avec l'extension de la concurrence pour le transport national de voyageurs et l'éclatement des entreprises intégrées restantes, le processus de privatisation et la pression pour une réduction des coûts que nous avons déjà dû affronter dans le passé continueront, avec les conséquences que l'on connaît :

- Réduction des effectifs,
- Augmentation de l'externalisation et de la sous-traitance,
- Augmentation de l'emploi atypique et précaire,
- Augmentation de l'utilisation d'intérimaires,
- Intensification des charges de travail et de la pression,
- Augmentation de la flexibilité du travail, du travail fractionné et des heures supplémentaires.

Cela affectera inévitablement la sécurité et la qualité de service.

¹ La procédure de co-décision de l'UE prévoit deux ou même trois lectures dans les deux chambres, le Parlement européen et le Conseil. Ce vote est la première décision de la lecture du Parlement européen. Il est cependant très important car il définit la position du Parlement européen dans ses futures négociations avec le Conseil.

La concurrence en libre accès du transport de passagers signifie un choix méticuleux sur les lignes rentables. 2 ou 3 opérateurs sont directement concurrents sur la même ligne – via le prix. Les conditions de travail sont en jeu : pour le nouvel opérateur mais aussi pour l'ancien. Tous les deux ont des profits à faire. Les pertes attendues du réseau d'opérateur ne peuvent financer plus les offres moins rentables sur d'autres lignes ou en dehors des heures de pointe. Les passagers peuvent être gagnants sur les lignes rentables mais être perdants sur les autres. Le public doit payer plus quand la même offre dans les régions les moins desservies doit être maintenue.

Plus d'appels d'offres concurrentiels dans les services publics du transport contre l'attribution directe de contrats de services publics : 2,3 opérateurs ou plus font une offre pour la gestion d'une ligne ou d'un groupe de lignes pour une période limitée. D'ordinaire, l'offre la moins chère obtient le contrat. Les travailleurs sont régulièrement dans l'incertitude. Les bons emplois sont remplacés par des emplois précaires ou des postes sont complètement supprimés. Dans le transport de passagers, les personnels à bord des trains sont particulièrement en danger. Le statut actuel des cheminots des opérateurs ferroviaires historiques est menacé.

La commission TRAN du Parlement Européen a admis ses effets et a adopté une disposition qui oblige les autorités compétentes à instaurer des normes sociales et / ou oblige le nouvel opérateur à reprendre le personnel en cas de changement. Mais ces règlements sont-ils vraiment étanches ?

La position de entreprises ferroviaires intégrées : Il y a une claire priorité de séparer le gestionnaire d'infrastructure de la production avec l'idée de que cela garantirait mieux la concurrence. Les entreprises intégrées sont toujours autorisées mais sous des conditions sévères qui les rendent inutiles. Les victimes sont les cheminots. Il sera plus difficile d'assurer la sécurité de l'emploi, en particulier pour les travailleurs avec des tâches de sécurité qui ne peuvent plus travailler à leur poste pour des raisons médicales. Les conditions pour maintenir et améliorer les conditions de travail seront plus difficiles et l'uniformité des conditions de travail pour tous les cheminots sera menacée.

QUE VOULONS-NOUS DES MEMBRES DU PARLEMENT ?

- Rejet de la proposition de libéralisation du transport ferroviaire de passagers,
- Rejet de davantage d'éclatement entre le gestionnaire d'infrastructure et la production et la mise en péril des entreprises intégrées,
- Respect du droit des états membres à organiser le service public des transports de la meilleure manière qu'il soit en tenant compte des besoins particuliers des citoyens et des régions,
- Assurance que les droits et les conditions de travail des cheminots soient protégés, puisqu'il y a des prérequis en matière de sécurité, de bon fonctionnement et une haute qualité de service ferroviaire.
- Ne pas toucher au droit de grève, rejet de l'introduction du service minimum en cas de grève,
- Se souvenir que les services ferroviaires sont des services publics !!

QUE FAIRE ?

ALLER À STRASBOURG !!



Faisons entendre notre voix au Parlement européen ! **ETF appelle à un rassemblement à Strasbourg le 25 février 2014 (de 13h00 à 15h30) devant le parlement européen. Nous devons venir en nombre de nombreux pays pour montrer et faire entendre aux membres du parlement notre colère et nos revendications.**

La CGT appelle les cheminots à y participer nombreux. Une interfédérale aura lieu le 30 janvier pour élaborer un appel unitaire.